ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Eléments d'information sur le recrutement des DDF

1. Dossier de candidature à la fonction de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- un curriculum vitae personnalisé, valorisant le parcours professionnel (2 pages maximum) ;
- une lettre de motivation (2 pages maximum) ;
- l'avis étayé de l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier ;
- l'avis étayé du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier ;
- ces avis seront recueillis au moyen des fiches figurant en annexe, et devront être jointes aux autres éléments du dossier ;
- un document consignant les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDF.

Pour ce dernier document (4 pages dactylographiées maximum), il s'agit pour le candidat d'expliciter, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de DDF telles qu'elles sont décrites dans la circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016. Le candidat pourra notamment sélectionner des projets, tirés de son expérience professionnelle ou personnelle.

Les avis de l'inspecteur et du chef d'établissement seront recueillis au moyen des fiches figurant en annexe, et devront être jointes aux autres éléments du dossier. Le candidat se doit donc d'être attentif aux délais d'élaboration du dossier et de recueil de l'avis de l'inspection afin d'être en mesure de transmettre un dossier complet dans les délais impartis.

2. L'entretien avec la commission académique

Elle se déroule en 2 phases

Phase 1 (10 min maximum) :
Le candidat présente son parcours professionnel, ainsi que la diversité des activités qu'il a réalisées. Il développe son projet professionnel et ses motivations pour intégrer la fonction de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Phase 2 (20 min maximum) :
L'entretien doit permettre à la commission d'apprécier la capacité du candidat à transférer, dans un autre contexte professionnel, les connaissances et compétences qu'il a acquises. Lors de cette transposition, le candidat doit démontrer sa maitrise du référentiel métier du Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

3. L'affectation sur poste de DDF :

- L'affectation d'un enseignant sur un poste de DDF est prononcée dans le cadre du mouvement national des postes spécifiques (concomitamment à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée).
- Seuls peuvent participer à ce mouvement les DDF déjà en poste à titre définitif ou les personnels bénéficiant d'une **habilitation en cours de validité**.

4. Processus d'inscription à la liste d'aptitude à la fonction de DDF :

- Les candidats doivent constituer un dossier de candidature et le transmettre exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.dafpic@ac-grenoble.fr pour le **lundi 12 octobre 2026** délai de rigueur (selon composition du dossier précisé ci-avant).
- Les dossiers seront examinés par une commission académique. Les candidats seront informés à partir du vendredi 16 octobre 2026 s'ils sont invités aux entretiens.
- Cette commission recevra en entretien le vendredi 6 novembre 2026 les seuls candidats dont elle aura sélectionné les dossiers.
- Les candidats définitivement retenus par la commission seront inscrits pour une durée de trois ans sur la liste d'aptitude à la fonction de DDF et informés. Les intéressés pourront selon leur souhait :
    - Participer au mouvement spécifique national des DDF dès l'année en cours ou les suivantes dans la limite de la durée de leur habilitation ;
    - Être affectés à titre provisoire en qualité de faisant fonction de DDF sur un poste devenu vacant après le mouvement le cas échéant.